

Décision du Maire n° 2025/16

=====

Objet : Cellule commerciale située 45 rue de la République – appel à manifestations d'intérêt et bail commercial avec le lauréat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire, notamment concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2024-098 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 approuvant l'appel à manifestations d'intérêt concernant la location de la cellule commerciale située 45 rue de la République ;

Vu la décision du Maire n°2025-01 du 22 janvier 2025 décidant de relancer l'appel à manifestations d'intérêt compte tenu de son caractère infructueux et de fixer la date d'échéance de réception des candidatures au 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du comité d'agrément réuni le 24 mars 2025, proposant, après examen des candidatures reçues, de retenir le projet de la S.A.S. Saflor Vincent Marion ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE RETENIR le projet de création d'un commerce de salaisons, porté par la S.A.S. Saflor Vincent Marion dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt lancée par la commune ;

D'APPROUVER le projet de bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux d'une durée de 3 ans, renouvelable, joint en annexe et signé avec la S.A.S. Saflor Vincent Marion, domiciliée à Saint-Martial.

Fait à Le Teil, le 7 avril 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI